

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 2

Présents : Guy MARTINET, Nicole DUMAS, Matthias JOURNOUD, Michel DOUARD, Jean-Luc GELAS, Sandrine ROUSSET, Gérard MAHINC, Stéphanie TEULON, Charles GOUTARET, Gilbert CHAVAS, Cécile DE SANTA, Dominique JACHEZ, Brigitte GAUTHIER, Nathalie KHAYADJANIAN.

Absents : Antoine BERENGUEL, Eric CHARPENTIER.

Excusés : Marie-Claude CIZERON (pouvoir à Cécile DE SANTA), Hélène BELIN (pouvoir à Jean-Luc GELAS), Marc LECONTE (pouvoir à Guy MARTINET).

Secrétaire élu : Nicole DUMAS

Date de convocation : 21 septembre 2018

Date d'affichage du compte rendu : 28 septembre 2018

Date d'envoi en Préfecture : 28 septembre 2018

### **Délibération n° 20180926-05**

#### **Objet : Modification de la délibération N°20141103-01 aux taux et exonérations de la taxe d'aménagement**

Monsieur Michel DOUARD, Premier Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération N°20141103-01 du 03 novembre 2014 relative aux taux et exonération de la taxe d'aménagement, le Conseil municipal a adopté un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal et à instituer un taux de 8 % sur le secteur « rue des Martinières ». A cette occasion, ont été ajoutés à la liste des exonérations facultatives adoptées par délibérations N°20111128-01 du 28 novembre 2011 et N°20130112-03 du 12 février 2013, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est proposé de compléter la délibération N°20141103-01 du 03 novembre 2014, en instaurant un taux de 18%, dans le secteur de la « coursière du Charnoud » car il est amené à être construit ce qui induit la création d'infrastructures publiques spécifiques telles que des travaux de voirie.

Vu :

- l'article L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- la délibération N°20141103-01 du 03 novembre 2014 relative au taux et exonération de la taxe d'aménagement,
- le plan délimitant le secteur de la « coursière du Charnoud », annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre

**INSTITUE** sur le secteur « coursière du Charnoud » un taux de 18% et de reporter ce zonage dans les annexes du futur Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

**DIT** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Guy MARTINET**  
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



*Monsieur le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

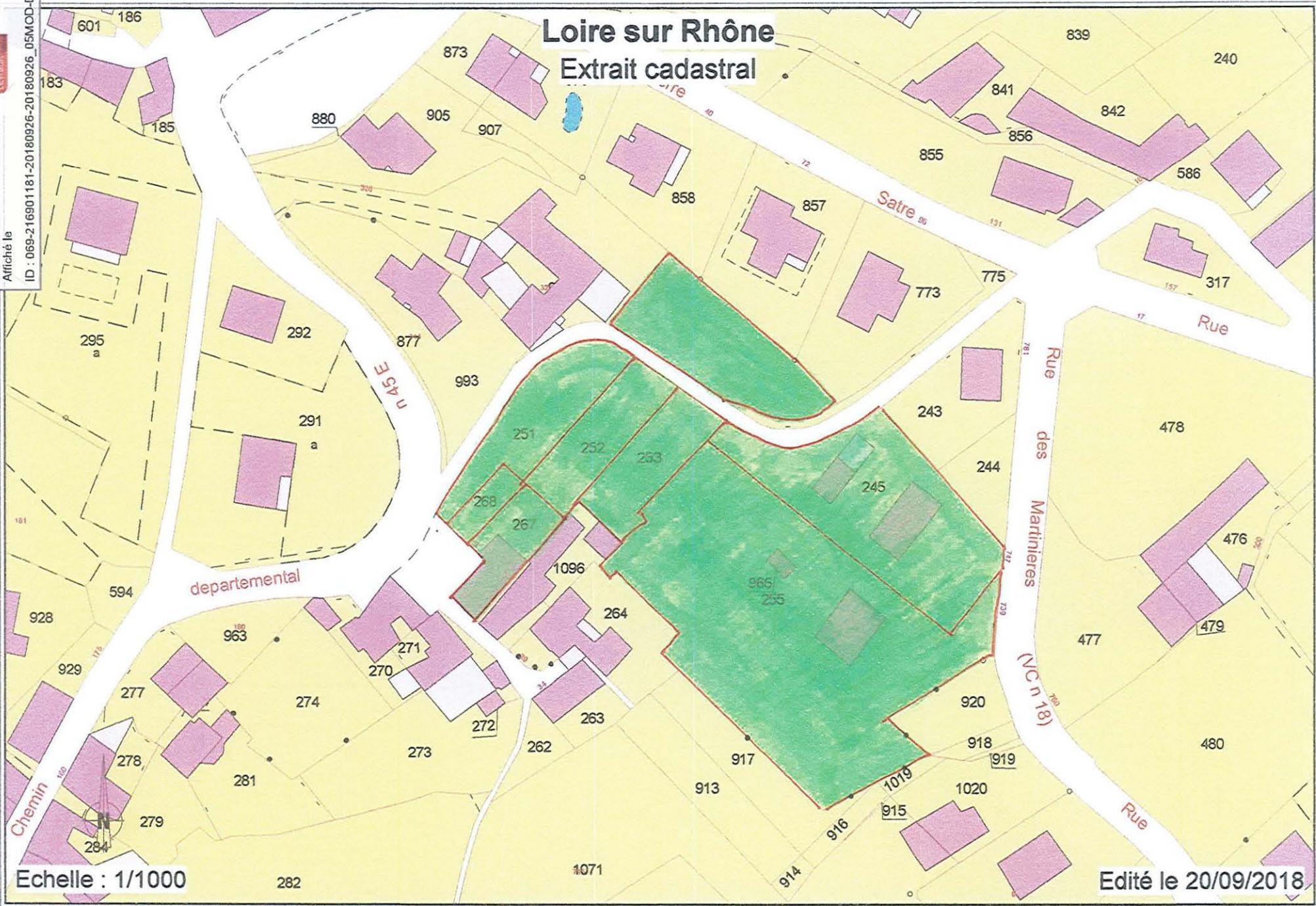
Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 069-216901181-20180926-20180926\_05M00-DE

# Loire sur Rhône

## Extrait cadastral



Echelle : 1/1000

Edité le 20/09/2018